



RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00809  
Numéro SIREN : 413 221 730  
Nom ou dénomination : 2MB DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2012 sous le numéro de dépôt 3211836

**2MB DISTRIBUTION**

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros  
Siège social : NOYAL SUR VILAINE (Ille et Vilaine) - 70 Avenue du Général de Gaulle  
RCS RENNES 413 221 730



14 DEC. 2012

201 B 809

3211836

--

**EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 13 Décembre 2012**

L'an deux mil douze, le treize Décembre, à dix heures trente, à CESSON SEVIGNE (35510), 4E rue du Bordage, les associés de la Société 2MB DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice :

- la société COGEP AUDIT, société par actions simplifiée dont le siège social est à SAINT DOULCHARD (18230) – 2658 Route d'Orléans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 389 488 727, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société COGEP ;

- la société GROUPE COGEP, société anonyme dont le siège social est à SAINT DOULCHARD (18230) – 2658 Route d'Orléans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 400 833 596, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Yves BARDON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société COGEP AUDIT et la société GROUPE COGEP ont déclaré par avance accepter leur nomination.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION - FORMALITES DE PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer au Greffe du Tribunal de Commerce le dépôt des documents prévu à l'article L.232-23 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

--

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par tous les associés présents.